

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 10 mai 2022

Ainsi, le douze avril deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	17

Présents : Mmes BRINET, CHALBOT, DESNOYERS, DUBARRY, WINKLER, Mrs BLONDEL, DA COSTA, HULIN, LE BOULENGER, PODEVIN, SAOUT, TOMAINO, VILLERET,
Excusés ayant donné procuration : Mme BEST et Mme CHAUVAUX donnent pouvoir à Mme DESNOYERS. Mme DUMAS et M. PRIEUR donnent pouvoir à M. SAOUT.
Absent : M. LARUELLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Madame DESNOYERS a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
- 2- Attributions des marchés « liaisons douces »
- 3- Jobs été jeunes 2022
- 4- Renouvellement d'un contrat unique d'insertion (PEC/CUI/CAE)
- 5- Modification de la date du terme des CDD du personnel périscolaire pour l'année 2021-2022
- 6- Approbation de la décision modificative n°1
- 7- Dénomination du chemin de la Step
- 8- Dénomination de l'allée menant à la Mélod'hier
- 9- Autorisation de renuméroter la sente de la Forgette
- 10- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 11- Informations.
- 12- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de pouvoir ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- 1- Groupement de commandes SDESM - maintenance éclairage public 2023
- 2- Modification de la délibération concernant les horaires d'extinction de l'éclairage public
- 3- Signature des avenants aux marchés de travaux des entreprises
- 4- Coursive de liaison école maternelle

Accordé à l'unanimité ensuite. Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relatif aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commandes à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

oOo

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 2022-019.

Il explique que pour recharger les batteries des caméras de vidéo-surveillance, une recharge de 3 heures est nécessaire. En conséquence, il propose de modifier le créneau horaire de l'extinction de l'éclairage public en décalant la coupure d'une heure soit de 1h00 à 5h00, tous les jours. Un nouvel arrêté sera établi et fera l'objet d'un affichage municipal.

Cette modification sera expérimentale jusqu'au 31 août 2022. Les horaires définitifs seront revus à cette échéance à l'appui des conclusions de cette expérimentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la modification des horaires pour l'extinction de l'éclairage public à compter du vendredi 13 mai 2022 et ce jusqu'au 31 août 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

oOo

Délibération n°2022 – 024	SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES ENTREPRISES
----------------------------------	--

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'extension de l'école maternelle « Les Coccinelles » - COUBERT

Il précise que suite aux modifications apportées au projet pendant l'exécution des travaux, il convient d'établir un avenant aux marchés des entreprises suivantes :

LOT 01 - ENTREPRISE CANARD

DÉMOLITION – GROS ŒUVRE – VRD

Montant initial du marché : 146 053,30 € HT

Montant de l'avenant N°1 : 4 734,82 € HT

par rapport au marché initial : 3,24 %

Nouveau montant du marché : 150 788,12 € HT

LOT 06 - ENTREPRISE CHAMPAGNE MÉTALLERIE

MÉTALLERIE - SERRURERIE

Montant initial du marché : 7 117,40 € HT

Montant de l'avenant N°1 : 153,40 € HT

par rapport au marché initial : 2,16 %

Nouveau montant du marché : 7 270,80 € HT

Montant des marchés initiaux : 381 061,85 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 0,00 €

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 4 888,22 € HT

soit 1,28 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 385 950,07 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

oOo

Délibération n°2022 – 025	COURSIVE DE LIAISON ECOLE MATERNELLE
----------------------------------	---

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation d'une coursive de liaison à l'école.

Il précise que l'entreprise MBO a transmis un devis n°22-0194/00 du 31/03/2022 d'un montant de 19 306,65 € HT soit 23 167,98 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis cité ci-dessus.

oOo

Délibération n°2022 – 026

ATTRIBUTIONS DES MARCHÉS « LIAISONS DOUCES »

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de circulations douces : parking et sente, rue Etienne Tétrot, chemin d'Aubinot, allée des Lilas et allée des Roses.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

À la vue du rapport d'analyse des offres, établi par CPA CONSEILS, Architecte Paysagiste, le choix du pouvoir adjudicateur s'est porté sur les offres suivantes :

LOT 01 VRD

Entreprise EUROVIA IDF agence de SENART à COMBS LA VILLE

Montant HT offre de base : 395 215,40 €

Montant HT option kiosque : 37 590,00 €

Montant HT option bordure T2 : 14 725,00 €

LOT 02 ESPACES VERTS

Entreprise ID VERDE agence IDF Est travaux à EMERAINVILLE

Montant HT offre de base : 98 830,06 €

Montant total HT des marchés de travaux : 546 360,46 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus.

oOo

Délibération n°2022 – 027

JOBS D'ETE JEUNES 2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3- 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins pour le remplacement des agents en situation de congés et en raison d'un surcoût d'activités saisonnières, pour une période de 4 mois environ et à embaucher 6 agents pour deux, trois, ou quatre semaines à temps complet, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des petits travaux de bâtiment.

DIT que Monsieur Villeret sera chargé du recrutement des candidats selon leur profil. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire en vigueur.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

oOo

Délibération n°2022 – 028

**RENOUVELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE
D'INSERTION (PEC-CUI-CAE)**

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret N° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Il s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'État.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 6 mois à temps complet ou à temps non complet,

Considérant que l'aide de l'État est variable selon le profil des candidats recrutés,

Après délibération, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

DÉCIDE le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2022, pour assurer la fonction d'adjoint administratif polyvalent chargé de l'accueil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention PEC et toutes les pièces s'y rapportant entre l'État, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.

CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

oOo

Délibération n°2022 – 029

**MODIFICATION DE LA DATE DU TERME DES CDD
DU PERSONNEL PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE
2021-2022**

Vu les articles L. 2333-26 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 5211-21 ; R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'une erreur de calendrier s'est glissée sur les délibérations n° 2021-034, 2021-035, 2021-036.

Il propose de reprendre une délibération afin de proroger de 2 jours la date de fin de contrat du personnel périscolaire pour la fin d'année 2021-2022, afin d'être en conformité pour assurer la sécurité des agents et de pouvoir régler les salaires correspondants.

Au vu des explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de proroger jusqu'au jeudi 7 juillet 2022 inclus les contrats du personnel périscolaire.

oOo

Délibération n°2022 – 030

**APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE
N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés pour l'intégration des frais suivis de travaux (compte 2031 et 2033) ont été prévus au chapitre 040 (dépenses recettes) alors que ces frais doivent être au chapitre 041 (recettes dépenses).

Il est donc nécessaire de réajuster le budget communal pour l'exercice 2022 :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
2031- Frais d'études		222 676,47
2033 - Frais d'insertion		1 624,41
21312 - Bâtiments scolaires	162 485,98	
21318 - Autre bâtiments publics	52 744,49	
2138 - Autres constructions	1 624,41	
2151 – Réseaux de voirie	7 446,00	
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	224 300,88	224 300,88
2031- Frais d'études	222 676,47	
2033 - Frais d'insertion	1 624,41	
21312 - Bâtiments scolaires		162 485,98
21318 - Autre bâtiments publics		52 744,49
2138 - Autres constructions		1 624,41
2151 – Réseaux de voirie		7 446,00
041 – Opération patrimoniales	224 300,88	224 300,88
TOTAL INVESTISSEMENT	448 601,76	448 601,76

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus sur le BP communal, pour l'exercice 2022.

oOo

Délibération n°2022 – 031	DENOMINATION DU CHEMIN DE LA STEP
----------------------------------	--

Monsieur le Maire explique l'évolution de la loi du 21.02.2022 concernant l'adressage, et qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies, et des lieux dits. Le numérotage des maisons est désormais exécuté par arrêté du Maire.

Pour ce faire les communes devront constituer des « bases adresses locales » (BAL) qui viendront alimenter la « Base Adresse Nationale ».

Il a interrogé l'association de l'Orangerie pour qu'une proposition de nom soit faite pour le chemin qui dessert la station d'épuration.

La proposition de l'association rejoint celle du bureau municipal aussi il est proposé de l'entériner.

Après délibération, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

DECIDE de dénommer cette voie « Chemin de la Fontaine ».

Délibération n°2022 – 032	DENOMINATION DE L'ALLÉE MENANT À LA MÉLOD'HIER
----------------------------------	---

Monsieur le Maire explique l'évolution de la loi du 21.02.2022 concernant l'adressage, et qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies, et des lieux dits. Le numérotage des maisons est désormais exécuté par arrêté du Maire.

Pour ce faire les communes devront constituer des « bases adresses locales » (BAL) qui viendront alimenter la « Base Adresse Nationale ».

L'association de l'Orangerie consultée pour la circonstance propose :

- Allée de la Baratte

Le Conseil Municipal qui craint une confusion avec le quartier pavillonnaire (allée des Roses et allée des Lilas) propose :

- Allée du Stade

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de dénommer cette voie « Allée du stade».

oOo

Délibération n°2022 – 033

AUTORISATION DE RENUMÉROTÉ LA SENTE DE LA FORGETTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il existe actuellement des difficultés dans la distribution du courrier ainsi que des colis, sente de la Forgette, du fait d'une numérotation hétéroclite de cette rue.

En conséquence Monsieur le Maire propose la modification suivante :

- En partant de la Sotubema au fond de cette sente qui gardera le numéro 1 :

- Côté gauche = numéros pairs
- Côté droit = numéros impairs

Après délibération, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place cette nouvelle numérotation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

oOo

Délibération n°2022 – 034

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 octobre 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 précitée en raison de la vacance de poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial pour assurer la fonction de secrétaire.

L'agent contractuel relèvera du ou des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire, en modifiant le tableau des emplois

D'INSCRIRE au budget, les crédits correspondant au chapitre 012 « charges du personnel », et que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2022.

oOo

INFORMATIONS

Monsieur le Maire, informe de la fermeture de « la rue de la Gare » (en direction de Soignolles) la journée du vendredi 20 mai 2022 pour les travaux d'enrobés. La circulation sera fermée jusqu'à 17h.

Il informe qu'il faudra renommer des suppléants représentant la commune sur les différents syndicats (SYAGE, SDESM, SIETOM, Chemin des roses.)

Il rappelle la réunion de quartier, place de la Boulaye le samedi 14 mai prochain à 11h, mais aussi la manifestation suivante ce même jour :

- 1- Découverte d'une ancienne salle de classe / mise à disposition des jouets en bois durant toute l'après-midi par l'association de l'Orangerie.
- 2- Conférence animée par Jean-Marc Agniel, sur la grotte de LASCAUX.

Il informe aussi des dates des prochains « vendredis musicaux » pour la saison 2022 qui auront lieu les 10, 17, 24 juin, 1^{er}, 8 juillet, et propose aux membres du Conseil Municipal d'en tenir la buvette le vendredi 8 juillet pour clôturer cet événement.

Monsieur le Maire, se mettra en relation avec l'entreprise Hanny, pour programmer prochainement, une visite du futur collège, de la gare routière et du gymnase.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close 22 h 05.